

APPEL À PROJETS

Que faire des bâches décoratives des façades 1 à 7 de la Grand-Place ?

Cela fait quelques jours maintenant que les travaux de restauration concernant les îlots 1 à 7 des façades de la Grand-Place ont pris fin. Durant plus d'un an, de manière à permettre aux Bruxellois, aux touristes et aux commerçants de profiter de ce site exceptionnel, une bâche décorative représentant la photo actuelle des façades a été déployée. Aujourd'hui, afin d'éviter que cette bâche ne tombe dans l'oubli, la Ville de Bruxelles lance un appel à projets.



La Cellule Patrimoine Historique du département de l'Urbanisme à la Ville de Bruxelles met à disposition du secteur associatif non-marchand (asbl, comités de quartier, associations de jeunes, associations locales...), des écoles supérieures artistiques et du secteur artistique en général ; 1050 m² de bâche moyennant la remise d'un projet clair de réutilisation.



Département Urbanisme de la Ville de Bruxelles

Ces projets doivent s'inscrire dans une démarche créative, à valeur sociale et/ou patrimoniale. Les bâches ne peuvent être utilisées à des fins moralement contestables et commerciales.

INFORMATIONS TECHNIQUES

D'une surface de **1050 m²**, cette bâche représentant les façades des îlots 1 à 7 à l'échelle 1/1 de la Grand-Place est divisée en quatre parties et est constituée de toile micro perforée en PVC/polyester armé (de ± 400gr/m²).

Si besoin, une visite des bâches en entrepôt sera organisée, endéans une date qui sera communiquée ultérieurement.

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

1. ORGANISATION, DATES DE L'APPEL À PROJETS

L'appel à projets est lancé par l'Echevin de l'Urbanisme et du Patrimoine de la Ville de Bruxelles, Geoffroy Coomans de Brachène, et par son département.

Il débute le 21 septembre 2015 et se termine le 26 octobre 2015.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit. Il s'adresse au secteur associatif non-marchand (asbl, comités de quartier, associations de jeunes, associations locales...), des écoles supérieures artistiques et du secteur artistique en général, situés dans les 19 communes bruxelloises.

3. MODALITÉ D'ENVOI

Les porteurs du projet sont invités à remplir le **formulaire de candidature** ci-dessous ainsi que de fournir une **lettre de motivation** détaillée et de renvoyer le tout par mail à cabinet.g.coomans@brucity.be ou par courrier postal à l'adresse Cabinet de l'Urbanisme et Patrimoine de la Ville de Bruxelles, Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles avant le 26 octobre 2015.

La lettre de motivation (maximum une page A4) devra au moins contenir : les objectifs visés, le public cible, les critères d'évaluation de sa réussite ainsi qu'une date approximative de lancement du projet.

Le fichier déposé via l'adresse mail devra être sous format .doc/docx et le nom du fichier devra être sous la forme « nom-prénom/organisation.docx »

Les participants recevront un accusé de réception de leur envoi (endéans les 3 jours ouvrables).

4. COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION



Département Urbanisme de la Ville de Bruxelles

Le comité de sélection est choisi par l'organisateur. Les membres sont choisis sur base de leurs aptitudes professionnelles.

Il est composé comme suit :

- L'Echevin de l'Urbanisme et du Patrimoine de la Ville de Bruxelles, Geoffroy Coomans de Brachène
- Un membre du cabinet de l'Echevin
- Un membre de la cellule Patrimoine et Urbanisme de la Ville de Bruxelles

5. CRITÈRES DE SÉLECTION

Le projet doit s'inscrire dans une démarche créative, originale, à valeur sociale et/ou patrimoniale. Les bâches ne peuvent être utilisées à des fins moralement contestables ainsi qu'à des fins commerciales.

Il peut se présenter sous toutes les formes imaginables et quel que soit le format choisi.

6. SÉLECTIONS

Les/le gagnant(s) seront/sera prévenu(s) personnellement par e-mail dans le courant du mois de novembre.

7. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tous les participants à l'appel à projets acceptent le présent règlement dans toutes ses dispositions. Le non-respect de l'une d'entre elles entraînera le refus immédiat du projet.

8. RESPONSABILITÉ DES AUTEURS ET UTILISATIONS DES PROJETS

Chaque participant déclare être l'auteur du projet.

L'organisateur invalidera tout projet à caractère violent, sexuel ou contrevenant à la législation. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs. Selon la gravité, des poursuites judiciaires pourront être engagées.

9. RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR

Les données personnelles des participants, récoltées dans les fichiers de la Ville de Bruxelles à l'occasion de l'appel à projets, sont traitées conformément aux prescrits de la loi du 8 décembre 1992. Ces données ne seront pas communiquées à des tiers.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.



Département Urbanisme de la Ville de Bruxelles

En cas de force majeure, la Ville de Bruxelles se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.



Département Urbanisme de la Ville de Bruxelles

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

A renvoyer au plus tard pour le 26 octobre 2015 à cabinet.g.coomans@brucity.be ou par courrier postal à

Cabinet de l'Urbanisme et Patrimoine de la Ville de Bruxelles, Boulevard Anspach 6, 1000 Bruxelles

Tél : 02.279.45.10

IDENTIFICATION DU/DES PORTEUR(S) DU PROJET

Nom de l'organisme (*Groupe, comité, association, école*):

Statut juridique/Date de création :

Adresse du siège social:

Numéro de téléphone:

Personne de contact :

GSM de la personne de contact :

E-mail de la personne de contact :

PRESENTATION DU PROJET

Titre du projet :

Rapide description du projet :



Département Urbanisme de la Ville de Bruxelles

Quantité souhaitée* :

Maquette/photos /rendu du projet :

***nous insistons tout particulièrement ici sur les dimensions exactes de la quantité de bâche demandée afin de la redistribuer au mieux.**